

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-huit janvier

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil :

Présents :

Absente : C.DEBROUD

Absente excusée : A. GONTARD

Assiste à ce conseil : M MALLINJOUD

Secrétaire de séance : B. BIBOLLET

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

### Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

En raison d'éléments suffisants pour permettre le débat quant au choix de l'entreprise pour la réalisation et installation de la vidéo protection, ce point sera reporté au prochain conseil.

#### **Administration générale**

Grand Annecy - CAF : Convention Territoriale Globale

Grand Annecy - Abattoir : Modification des statuts du Grand Annecy

#### **Finances :**

Exonération de la TFPB : sur propriétés ayant fait des travaux d'économie d'énergie

Admission en non-valeurs

Dissolution du budget annexe "École et périscolaire" au 31/12/2024

Adoption du compte financier unique

DM 2 : Vote de crédits supplémentaires

Aménagements urbains : Propositions AMO et architecte : pouvoirs au Maire pour signature

#### **Personnel :**

Tableau des emplois

#### **Questions diverses**

## DÉLIBÉRATIONS

### SILA : Convention servitude de passage canalisations eaux usées

Georges HIERSO informe l'assemblée la difficulté de finaliser la signature des dernières conventions non signées ce qui porte préjudice à l'avancée et démarrage des travaux relatifs à l'assainissement collectif secteur de Vesine.

Accepté à l'unanimité

### SAFER - Droit de préemption

Oumbarka s'interroge sur la Loi relative aux chemins ruraux. A défaut d'entretien par la commune, ces derniers peuvent devenir propriété des riverains

Gilles : l'objectif de la préemption est basé sur la possibilité de garantir l'accès au voile de la mariée. Les acquisitions foncières via la SAFER pourraient servir dans le cadre d'un échange foncier

Serge : Si la préemption n'aboutit pas, serait-ce possible tout de même de prévoir une convention de servitude de passage afin de préserver l'accès au voile de la mariée

### **PLHUI HMB**

**Gilles** présente un résumé du projet arrêté du PLUI HMB. Ce projet a été approuvé par délibération du Grand Annecy le 19/12/2024. Gilles précise que les OAP pour la commune de Chapeiry sont conservées.

Point particulièrement important ne compromettant pas les projets de la commune.

Un des objectifs du PLUI HMB est de limiter la consommation de foncier au détriment de l'agriculture. Un PLHUI à l'échelle de 34 communes est un exercice non sans difficultés, l'important est de parvenir à trouver un consensus et essayer de répondre au mieux aux contraintes de chaque commune.

**Benoît** précise que le PLUIHMB va vivre au travers de sa durée, des modifications pourront intervenir et feront l'objet de nouvelles consultations et délibérations

Emet un avis favorable à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire informe les membres du Conseil sur les DIA dont il a eu à répondre.

M Le Maire rappelle que les travaux réalisables par les agents de la commune (nettoyage cheminement, signalisation verticale...) sont faits. La sécurisation de la sortie de la commune en direction de Marcellaz albanais reste un sujet de sécurité à traiter. S'agissant d'une route départementale certes en agglomération, mais l'avis et les préconisations du Département sont nécessaires. Le 12 janvier dernier une rencontre avec les représentants du Département était organisée sur place .Plusieurs hypothèses ont été évoquées (stop à la sortie du chemin de Pra Bovi, ilot central RD, plateau surélevé...). Un point certain à prévoir est un cheminement doux sur la partie droite de la route. Pour se faire, le département préconise la démolition du mur actuel, prévoir une acquisition foncière pour l'élargir. Les élus s'accordent à missionner le cabinet LONGERAY quant à finaliser une étude dans l'immédiat sur la partie sorite de la commune et chemin du Pra Bovi. Dans le cadre d'une réflexion globale, la maison BOVET pourrait présenter un intérêt particulier pour la commune.

**Benoît** souligne qu'il sera opportun de statuer sur l'acquisition ou non de cette maison si besoin au moment voulu

**Gilles** indique que Pierre COSTER a procédé à l'abattage de deux arbres (terrain à gauche après chez Paul COSTER) dont le tronc était littéralement creux. Afin d'éviter la chute des arbres restants, un courrier a été adressé à monsieur Paul COSTER quant à la nécessité de nous produire une attestation par un professionnel attestant de leur « bonne santé ».

**Gilles** présente l'ébauche du travail commun (LPO, CAUE, Architecte, SYANE) quant au projet groupe scolaire. Principe d'un bâtiment sur 2 niveaux et d'un volume global de 900 à 1100 m<sup>2</sup>, comprenant salles de classe, dortoir, vestiaires, bureaux, sanitaires salle évolution, cantine, rangements....). Un prix approximatif compris entre 2800 et 3000 € au M<sup>2</sup>, ce qui signifie un projet d'environ 3.5 millions d'euros. La cour serait une zone de partage d'espaces et non plus une cour complètement bitumée. Pour garantir et maintenir des bonnes conditions d'accueil des enfants, ce projet reste nécessaire et possible sous réserve de la vente de la réserve foncière de l'OAP de la fruitière.

**Gilles** informe que le projet de maison de santé (pôle médical et mini crèche en rez de chaussée) avance. 10 professionnels sont intéressés.

**Gilles et Gyliane** rappellent les échanges avec Saint-Sylvestre quant à la participation aux financements du projet du nouveau groupe scolaire et du coût du préscolaire. Pour la partie groupe scolaire Saint-Sylvestre ne souhaite pas participer et pour la partie périscolaire, ils avancent des charges aussi importantes pour eux. Dans ce contexte, la question se pose alors de maintenir ou non le RPI.

**Gilles** précise que dans le cadre du changement de la chaudière actuel en un équipement granulés bois, qu'à la suite des différents RDV avec des chauffagistes il apparaît nécessaire de construire un local technique.

**Gilles** dans le cadre du dossier PETIT, relatif au glissement de terrain, Gilles précise que la possible responsabilité de l'AREA est levée. Après avoir pris attache auprès de Maître DURSENT, il conviendrait de mettre en demeure M PETIT de procéder à la remise en état. Premier risque pour la collectivité la possibilité que le juge estime que les travaux incombent à la commune. Second risque pour la collectivité : que le glissement s'aggrave et vienne à glisser sur la voie communale.

**Benoît** : la mise en conformité informatique de la mairie (RGPD et sécurité) est en cours.

**Gyliane** présente la possibilité de conventionner avec une mutuelle afin de proposer à la population des offres adaptées et compétitives. La Mutuelle Just présente sur le territoire national à développer des prestations spécifiques. Aucune incidence financière pour la commune, juste un partenariat par convention. Cette possible convention sera étudiée au sein du CCAS.

La séance est close à 21h45.